

ATTESTATION D'UTILISATION DE LA FOSSE SEPTIQUE D'UNE PROPRIÉTÉ

Règlement sur la gestion des installations sanitaires numéro 310-2024 (Annexe C)

A. IDENTIFICATION (RÉSERVÉ AU PROPRIÉTAIRE)

ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ DESSERVIE PAR LA FOSSE SEPTIQUE VISÉE PAR CETTE ATTESTATION D'UTILISATION

Numéro civique	Rue
Numéro de lot	Matricule

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom, Prénom, Entreprise			
Numéro civique	Rue	Ville (province)	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Travail	Télécopieur
Courriel			

B. UTILISATION DE LA FOSSE SEPTIQUE DE LA PROPRIÉTÉ (RÉSERVÉ AU PROPRIÉTAIRE)

UTILISATION DE LA FOSSE SEPTIQUE

Une fosse septique préfabriquée ou construite sur place utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans et au moins une fois tous les 2 ans lorsqu'utilisée à longueur d'année. (RLRQ.Q-2, r.22, article 13)

Je déclare que la fosse septique desservant la propriété identifiée à la section A est utilisée :

D'une façon saisonnière :

À longueur d'année :

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

Signature	Date
-----------	------